



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement EU – Avenue Jean Moulin (Phase 2) à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par délibération n°7/15 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réfection du réseau d'assainissement EU sis Avenue Jean Moulin (phase 2) sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'assainissement EU (phase 2) sis Avenue Jean Moulin à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 117 951,29 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 246 915 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement prévisionnel

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Jérôme STEFFE

ANNEXE 1**REFECTION RESEAU ASSAINISSEMENT EU - AVENUE JEAN MOULIN - Phase 2****NOTE DE PRESENTATION**

La ville de Cestas a instauré un plan pluriannuel de renouvellement de ses réseaux d'assainissement.

Ce plan a pour objectif de :

- maintenir le patrimoine communal,
- lutter contre les entrées d'eau parasite dans les réseaux,
- Anticiper le renouvellement des réseaux dans le cadre de travaux structurants de voirie.

Dans ce cadre, et suite à des problèmes d'exploitation du réseau au niveau de l'avenue Jean Moulin, le renouvellement du tronçon situé entre le chemin de Lou Bournac et le poste de refoulement du complexe sportif du Bouzet a été décidé.

Une partie de ce tronçon est traitée dans le cadre de l'ouverture d'une tranchée traditionnelle, une partie est quant à elle traitée par la technique du chemisage non invasif.

Ces travaux s'accompagnent du renouvellement de la canalisation des eaux usées en tranchée commune dans l'accotement des avenues Jean Moulin et Salvador Allende.

Ces travaux sont estimés à 296 298.00 € TTC et sont en cours d'achèvement.

Cestas, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



REFECTION RESEAU ASSAINISSEMENT EU - avenue Jean Moulin

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- ➔ Début 1 Septembre 2025
- ➔ Fin au 31 octobre 2025

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGE.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf : Services Techniques - Julien Jover - Thierry Renou - 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
246 915,00 €	296 298,00 €	Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %
73 213,00 €	87 855,60 €			

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

		Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

- Objet de la dépense : Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/09/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **30/09/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE 4**Réfection réseau assainissement EU avenue Jean Moulin - phase 2**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Travaux (par lot) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
réfection réseau EU	246 915,00 €	296 298,00 €	Département		0,00%
			Région (FEDER)		0,00%
			Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	117 951,29 €	47,77%
			Établissements publics		0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	246 915,00 €	296 298,00 €	Sous-total :	117 951,29 €	47,77%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	128 963,71 €	52,23%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	246 915,00 €	296 298,00 €		246 915,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 9 octobre 2025

Nom et signature du représentant légal :

STEFFE Jérôme





Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de réfection du réseau d'eau potable (phase 2) – Avenue Jean Moulin à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par délibération n°7/15 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réfection du réseau d'eau potable (phase 2) sis Avenue Jean Moulin sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eau potable (phase 2) sis Avenue Jean Moulin à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 21 963,90 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 73 213 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier

- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux
 - o d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - o du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement prévisionnel

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Jérôme STEFFE

ANNEXE 1**REFECTION RESEAU ASSAINISSEMENT EAU POTABLE - AVENUE JEAN MOULIN****NOTE DE PRÉSENTATION**

La ville de Cestas a instauré un plan pluriannuel de renouvellement de ses réseaux d'assainissement.

Ce plan a pour objectif de :

- maintenir le patrimoine communal,
- lutter contre les entrées d'eau parasite dans les réseaux,
- Anticiper le renouvellement des réseaux dans le cadre de travaux structurants de voirie.

Dans ce cadre, et suite à des problèmes d'exploitation du réseau au niveau de l'avenue Jean Moulin, le renouvellement du tronçon situé entre le chemin de Lou Bournac et le poste de refoulement du complexe sportif du Bouzet a été décidé.

Une partie de ce tronçon est traitée dans le cadre de l'ouverture d'une tranchée traditionnelle, une partie est quant à elle traitée par la technique du chemisage non invasif.

Ces travaux s'accompagnent du renouvellement de la canalisation d'eau potable en tranchée commune dans l'accotement des avenues Jean Moulin et Salvador Allende.

Ces travaux sont estimés à 87 855.60 € TTC et sont en cours d'achèvement.

Cestas, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



REFECTION RESEAU ASSAINISSEMENT EP - avenue Jean Moulin

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

➔ Début 1 Septembre 2025

➔ Fin au 31 octobre 2025

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf: Services Techniques – Julien Jover -Thierry Renou – 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
246 915,00 €	296 298,00 €	Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %
73 213,00 €	87 855,60 €			

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

		Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

- Objet de la dépense : **Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE 4**Réfection réseau assainissement EP avenue Jean Moulin - phase 2**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
réfection réseau EP	73 213,00 €	87 855,60 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	21 963,90 €	30,00%
			Établissements publics		0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	73 213,00 €	87 855,60 €	Sous-total :	21 963,90 €	30,00%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres		
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	73 213,00 €	87 855,60 €		73 213,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 9 octobre 2025

Nom et signature du représentant légal :

STEFFE Jérôme





Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux sur le poste de refoulement de Bouzet sur la Commune de Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par délibération n°7/15 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux sur le poste de refoulement de Bouzet sur la Commune de Cestas sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux sur le poste de refoulement de Bouzet sur la Commune de Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 50 000 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 100 000 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement prévisionnel

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Jérôme STEFFE

ANNEXE 1**TRAVAUX SUR LE POSTE DE REFOULEMENT DU BOUZET****NOTE DE PRÉSENTATION**

La ville de Cestas a décidé de procéder à la maintenance du poste de refoulement du Bouzet dont le génie civil est vieillissant.

L'opération consiste à la réfection du regard en amont du poste et à la réhabilitation du génie civil du poste de refoulement par la mise en œuvre d'un enduit projeté à l'intérieur de ce dernier.

Ces travaux sont estimés à 120 000 € TTC et sont programmés durant le dernier trimestre 2025.

Cestas, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



TRAVAUX SUR LE POSTE DE REFOULEMENT DU BOUZET

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- ➔ Début 1 Octobre 2025
- ➔ Fin au 31 décembre 2025

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 3



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf : Services Techniques – Julien Jover - Thierry Renou – 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
246 915,00 €	296 298,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
		Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
73 213,00 €	87 855,60 €	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

		Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

- Objet de la dépense : **Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/09/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **30/09/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE 4

Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Travaux poste de refoulement du Bouzet	100 000,00 €	120 000,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	50 000,00 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	100 000,00 €	120 000,00 €	Sous-total :	50 000,00 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	50 000,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	100 000,00 €	120 000,00 €		100 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 9 octobre 2025

Nom et signature du représentant légal :

STEFFE Jérôme





Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la réfection et le nettoyage de la piscine de Bouzet sur la Commune de Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par délibération n°7/15 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réfection et de nettoyage de la piscine de Bouzet sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux de réfection et de nettoyage de la piscine de Bouzet.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 50 000 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 100 000 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement prévisionnel

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Jérôme STEFFE

ANNEXE 1



REFECTION DES REVETEMENTS ET NETTOYAGE DE LA PISCINE DU BOUZET

NOTE DE PRÉSENTATION

La ville de Cestas a décidé de procéder à la réfection des revêtements et au nettoyage de la piscine du Bouzet.

Ces travaux ont pour but d'entreprendre les réfections des plages extérieures et du bassin, de procéder au nettoyage intérieur du dôme et de réaliser un traitement anti salissures.

Ces travaux sont estimés à 120 000 € TTC et sont programmés durant le 2^{ème} semestre 2025.

Cestas, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



REFECTION DES REVETEMENTS ET NETTOYAGE DE LA PISCINE DU BOUZET

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- ➔ Début 1 juillet 2025
- ➔ Fin au 31 décembre 2025

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
 NOMBRE DE PRESENTS : 27
 NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf: Services Techniques - Julien Jover - Thierry Renou - 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
246 915,00 €	296 298,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
		Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
73 213,00 €	87 855,60 €	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

		Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025 

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

- Objet de la dépense : Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE




 Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE 4**Réfection des revêtements et nettoyage de la piscine du Bouzet**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Réfection des revêtements et nettoyage de la piscine du Bouzet	100 000,00 €	120 000,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	50 000,00 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	100 000,00 €	120 000,00 €	Sous-total :	50 000,00 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	50 000,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	100 000,00 €	120 000,00 €		100 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 9 octobre 2025



Nom et signature du représentant légal :

STEFFE Jérôme



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux d'installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle Polyvalente de Bouzet.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par délibération n°7/15 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux d'installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle Polyvalente de Bouzet sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux d'installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle Polyvalente de Bouzet sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 119 776,12€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 239 552,24 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux
 - o d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - o du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement prévisionnel

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes

Le Président

Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas

Le Maire

Jérôme STEFFE

ANNEXE 1



TRAVAUX D'INSTALLATION, DE RENOVATION, DE MISES AUX NORMES DE LA STRUCTURE HALLE POLYVALENTE DU BOUZET

NOTE DE PRESENTATION

La ville de Cestas a décidé de moderniser la Halle polyvalente du Bouzet.

L'opération consiste à :

- réaliser un traitement acoustique,
- conforter la structure,
- réaliser la réfection de l'étanchéité,
- réaliser la mise aux normes de la sécurité incendie du site.

Ces travaux sont estimés à 287 462,69 € TTC et sont en cours d'achèvement.

Cestas, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



TRAVAUX D'INSTALLATION, DE RENOVATION, DE MISES AUX NORMES DE LA STRUCTURE

HALLE POLYVALENTE DU BOUZET

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

➔ Début 1 juillet 2025

➔ Fin au 31 octobre 2025

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf: Services Techniques – Julien Jover -Thierry Renou – 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
246 915,00 €	296 298,00 €	Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %
73 213,00 €	87 855,60 €			

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

		Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

- Objet de la dépense : Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



ANNEXE 4**Divers Travaux - Halle polyvalente du Bouzet**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Divers Travaux - Halle polyvalente	239 552,24 €	287 462,69 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	119 776,12 €	50,00%
du Bouzet			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	239 552,24 €	287 462,69 €	Sous-total :	119 776,12 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	119 776,12 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	239 552,24 €	287 462,69 €		239 552,24 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 9 octobre 2025

Nom et signature du représentant légal :

STEFFE Jérôme





Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal sur la Commune de Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par délibération n°7/15 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux d'aménagement d'une station-service et d'une aire de lavage au Centre Technique Municipal sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux d'aménagement d'une station-service et d'une aire de lavage au Centre Technique Municipal à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 125 000 € HT pour un montant de dépenses éligibles 250 000 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Jérôme STEFFE

ANNEXE 1



AMENAGEMENT D'UNE STATION SERVICE ET AIRE DE LAVAGE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION

La ville de Cestas a décidé de l'aménagement d'une station-service et d'une aire de lavage au centre technique municipal.

Ces travaux ont pour but de remplacer l'installation existante qui pose aujourd'hui des problèmes d'exploitation.

Ces travaux sont estimés à 300 000,00 € TTC et sont programmés durant le dernier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026.

Cestas, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



AMENAGEMENT D'UNE STATION SERVICE ET AIRE DE LAVAGE

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

➔ Début 1 octobre 2025

➔ Fin au 31 mars 2026

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33****NOMBRE DE PRESENTS : 27****NOMBRE DE VOTANTS : 29**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGE.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf : Services Techniques - Julien Jover - Thierry Renou - 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
246 915,00 €	296 298,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
		Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
73 213,00 €	87 855,60 €	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250926-DELIB15_7_2025-DE

		Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

- Objet de la dépense : **Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE 4**Aménagement station service et aire de lavage CTM**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
			Région (FEDER)		0,00%
Travaux (par lot) :			Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	125 000,00 €	50,00%
Aménagement station service et aire de lavage CTM	250 000,00 €	300 000,00 €	Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	250 000,00 €	300 000,00 €	Sous-total :	125 000,00 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	125 000,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	250 000,00 €	300 000,00 €		250 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 9 octobre 2025

Nom et signature du représentant légal :

STEFFE Jérôme





Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de réfection et chemisage du réseau EU – Zone de Toctoucau (phase 2) à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par délibération n°7/15 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réfection et chemisage du réseau d'assainissement Zone de Toctoucau (phase 2) sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux de réfection et chemisage du réseau d'assainissement Zone de Toctoucau (phase 2) à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 106 083,33 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 212 166,66 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement prévisionnel

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Jérôme STEFFE

ANNEXE 1



REFECTION ET CHEMISAGE DU RESEAU EU ZONE TOCTOUCAU - Phase 2

NOTE DE PRÉSENTATION

La ville de Cestas a instauré un plan pluriannuel de renouvellement de ses réseaux d'assainissement.

Ce plan a pour objectif de :

- maintenir le patrimoine communal,
- lutter contre les entrées d'eau parasite dans les réseaux,
- Anticiper le renouvellement des réseaux dans le cadre de travaux structurants de voirie.

Dans ce cadre, et suite à des problèmes d'exploitation du réseau évacuant les eaux usées du secteur Pierroton - Toctoucau, le renouvellement du tronçon localisé le long de la voie SNCF derrière la société SCASO a été décidé. Un nouveau réseau sera posé le long du chemin Lou Tribail et du chemin des Arrestieux.

Ces travaux sont estimés à 254 600 € TTC et sont programmés durant le dernier trimestre 2025.

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



REFECTION ET CHEMISAGE DU RESEAU EU

ZONE TOCTOUCAU – PHASE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

➔ Début 1 octobre 2025

➔ Fin au 31 décembre 2025

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



mairie-cestas.fr

1

ANNEXE 3



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
 NOMBRE DE PRESENTS : 27
 NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf: Services Techniques - Julien Jover - Thierry Renou - 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
246 915,00 €	296 298,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
		Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
73 213,00 €	87 855,60 €	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

		Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

- Objet de la dépense : **Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/09/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **30/09/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE 4

Réfection chemisage zone Toctoucau

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Réfection chemisage zone Toctoucau	212 166,66 €	254 599,99 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	106 083,33 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	212 166,66 €	254 599,99 €	Sous-total :	106 083,33 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	106 083,33 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	212 166,66 €	254 599,99 €		212 166,66 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 9 octobre 2025

Nom et signature du représentant légal :

STEFFE Jérôme





Convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de réfection de l'éclairage synthétique de football à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 25 Décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par délibération n°7/15 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réfection de l'éclairage synthétique de football de Bouzet sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 58 333,33 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 116 666,66 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement prévisionnel

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Jérôme STEFFE

ANNEXE 1

REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL - BOUZET

NOTE DE PRÉSENTATION

La ville de Cestas a décidé de procéder à la réfection de l'éclairage du terrain synthétique du complexe du Bouzet.

Ces travaux ont pour but de permettre la pratique de l'activité sportive dans de meilleures conditions en améliorant l'utilisation du terrain pour toutes les catégories avec un éclairage satisfaisant les normes édictées par la Fédération Française de Football.

Ces travaux sont estimés à 140 000,00 € TTC et sont programmés durant le 2^{ème} semestre 2026 en tenant compte de l'activité de l'association qui utilise le terrain synthétique.

Cestas, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL DU BOUZET

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- ➔ Début 1 juillet 2026
- ➔ Fin au 31 décembre 2026

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 3



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
 NOMBRE DE PRESENTS : 27
 NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-243301165-20250925-DELIB15_7_2025-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf: Services Techniques -Julien Jover -Thierry Renou - 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
246 915,00 €	296 298,00 €	Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %
73 213,00 €	87 855,60 €			

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-CELIB15_7_2025-DE

		Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

- Objet de la dépense : **Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025
 ID : 033-213301229-20250925-DÉLIB15_7_2025-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE 4

Réfection éclairage terrain synthétique football Bouzet

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Réfection éclairage terrain	116 666,66 €	140 000,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	58 333,33 €	50,00%
synthétique football Bouzet			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	116 666,66 €	140 000,00 €	Sous-total :	58 333,33 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	58 333,33 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	116 666,66 €	140 000,00 €		116 666,66 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 9 octobre 2025

Nom et signature du représentant légal :

STEFFE Jérôme





Convention relative au versement d'un fonds de concours pour des travaux de renforcement et réaménagement de la salle Léo Lagrange

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par délibération n°7/15 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de renforcement et de réaménagement de la Salle Léo Lagrange à Cestas sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux de renforcement et réaménagement de la Salle Léo Lagrange à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 100 868,33 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 201 736,66 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement prévisionnel

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Jérôme STEFFE

ANNEXE 1



RENFORCEMENT ET REAMENAGEMENT SALLE LEO LAGRANGE

NOTE DE PRÉSENTATION

La ville de Cestas a décidé de renforcer et de réaménager la salle Léo Lagrange à Gazinet.

Ces travaux auront pour but de permettre :

- la démolition d'une partie du bâtiment,
- le renforcement de la structure de la partie conservée,
- la reconstruction de la partie du bâtiment démolie.

Ces travaux sont estimés à 242 084,00 € TTC et sont programmés durant l'année 2026.

Cestas, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



RENFORCEMENT ET REAMENAGEMENT SALLE LEO LAGRANGE

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

➔ Début 1 janvier 2026

➔ Fin au 31 décembre 2026

Cestas le 9 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE



ANNEXE 3



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
 NOMBRE DE PRESENTS : 27
 NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf : Services Techniques – Julien Jover - Thierry Renou – 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
246 915,00 €	296 298,00 €	Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %
73 213,00 €	87 855,60 €			

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 30/09/2025 
 ID : 033-213301229-20250925-CELIB15_7_2025-DE

		Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

- Objet de la dépense : **Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 033-213301229-20250925-DELIB15_7_2025-DE

S²LO

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/09/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **30/09/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE 4

Renforcement et réaménagement salle Léo Lagrange

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Renforcement et réaménagement salle Léo Lagrange	201 736,66 €	242 084,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	100 868,33 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	201 736,66 €	242 084,00 €	Sous-total :	100 868,33 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	100 868,33 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	201 736,66 €	242 084,00 €		201 736,66 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 9 octobre 2025



Nom et signature du représentant légal :

STEFFE Jérôme



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour des travaux démolition et de reconstruction du pont sis Chemin du Passage du Gros sur la Commune de Cestas

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/16 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, dûment habilité par décision n°25/219 du 26 Novembre 2025.

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de démolition et reconstruction du pont sis Chemin du Passage du Gros à Cestas sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du pont sis Chemin du Passage du Gros à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 112 500 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 303 950 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : La décision municipale faisant approbation du projet
- Annexe 4 : Le plan de financement prévisionnel

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Jérôme STEFFE

ANNEXE 1



DEMOLITION RECONSTRUCTION DU PONT CHEMIN DU PASSAGE DU GROS

NOTE DE PRÉSENTATION

Le pont sur l'Eau Bourde, situé à Cestas, permet le franchissement du ruisseau du même nom par le chemin du Passage du Gros. Une inspection détaillée exceptionnelle, réalisée par le bureau d'études Diadès en mars 2025, a révélé un état de dégradation avancé de l'ouvrage, conduisant à sa fermeture immédiate à toute circulation routière.

Ce pont joue un rôle stratégique dans la desserte locale : il relie le centre-ville de Cestas au périphérique Nord-Ouest vers l'autoroute A63. Sa proximité immédiate avec un centre de secours des sapeurs-pompiers accentue le caractère prioritaire des travaux à entreprendre.

Face à cette situation, la commune de Cestas, en tant que maître d'ouvrage, a décidé de lancer en urgence une opération de remplacement de l'ouvrage. La commune a ainsi fait mener une étude préliminaire de remplacement de l'ouvrage. A l'issue de ces études préliminaires, le Maître d'Ouvrage souhaite lancer un marché de conception-réalisation pour la réalisation de l'ouvrage de remplacement.

Ces travaux sont estimés à 364 740 € TTC et sont programmés de novembre 2025 à février 2026.

Cestas, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Jérôme STEFFE



ANNEXE 2



DEMOLITION RECONSTRUCTION DU PONT CHEMIN DU PASSAGE DU GROS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

➔ Début 7 novembre 2025

➔ Fin 26 février 2026

Cestas le 26 novembre 2025

Le Maire,
Jérôme STEFFE



ANNEXE 3**DÉCISIONS MUNICIPALES**

Millésime

N° de page

215

219

DÉCISION MUNICIPALE N°219/2025

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire de la commune de Cestas,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5/4 du 19 juin 2025 reçue en Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 donnant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/2/7 du conseil communautaire du 8 avril 2025 reçue en Préfecture de la Gironde le 10 avril 2025 autorisant la mise en place de Fonds de concours au titre de l'année 2025,

Considérant qu'il est proposé une augmentation de l'enveloppe de fonds de concours pour la commune de Cestas au titre de l'année 2025,

Considérant que l'enveloppe supplémentaire de ce fonds de concours sera d'un montant de 112 500 € HT,

DECIDE

D'accepter cette enveloppe supplémentaire de fonds de concours au titre de l'année 2025 d'un montant de 112 500 € HT,

De déposer une nouvelle demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

La présente décision sera présentée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Cestas, le 26 novembre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE



mairie-cestas.fr

ANNEXE 4

Démolition Reconstruction de Pont chemin du Passage du Gros

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
			Région (FEDER)		0,00%
Travaux (par lot) :			Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	112 500,00 €	37,01%
Démolition reconstruction du Pont	303 950,00 €	364 740,00 €	Établissements publics		0,00%
chemin du Passage du Gros			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	303 950,00 €	364 740,00 €	Sous-total :	112 500,00 €	37,01%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres		
			Emprunts (3)	191 450,00 €	62,99%
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	303 950,00 €	364 740,00 €		303 950,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 26 novembre 2025

Nom et signature du représentant légal :



STEFFE Jérôme